****

**Éléments clés-**

**Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels**

**CPE La Découverte**

#

**PRÉAMBULE**

La Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels (ci-après « la Politique ») est adoptée en application de la [*Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, c. P-39.1](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-39.1) (ci-après « *Loi sur le privé* »).

Dans le cadre de ses activités, le CPE doit **collecter, utiliser et conserver des renseignements personnels** en vertu des Lois qui le gouvernent. Cette Politique **s’adresse** aux membres du personnel, aux membres du conseil d’administration, aux stagiaires et bénévoles, le cas échéant, ainsi qu’à toute personne qui, autrement, fournit des services pour le compte du CPE. Elle s’applique **pour tous les renseignements personnels collectés, utilisés et conservés par le CPE,** et ce, peu importe leur forme. Elle s’applique également à l’égard du site internet du CPE.

**Cycle de vie des renseignements personnels**

# COLLECTE/CONSENTEMENT

Le CPE collecte des renseignements personnels notamment auprès des parents, des enfants qui fréquentent le CPE et de son personnel.

De façon générale, le CPE collecte les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et **avec son consentement** ou celui du titulaire de l’autorité parentale ou du tuteur dans le cas d’un mineur de moins de 14 ans, sauf si une exception est prévue par la loi.

Le consentement peut être obtenu de façon implicite dans certaines situations, par exemple, lorsque la personne décide de fournir volontairement ses renseignements personnels dans le cadre volontaire des activités du CPE, tels que lors de l’inscription d’un enfant ou lors d’une embauche.

Dans tous les cas, le CPE ne collecte des renseignements personnels que s’il a une raison valable de le faire. De plus, la collecte ne sera limitée qu’aux renseignements nécessaires dont il a besoin pour remplir l’objectif visé.

À moins d’une exception prévue par la loi, le CPE demandera le consentement de la personne concernée avant de collecter des renseignements personnels qui la concernent auprès d’un tiers.

# CONSERVATION

Certains documents doivent être conservés pendant une durée prescrite par soit la *Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance,* le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance*, le *Règlement sur la contribution réduite* ou par des directives et instructions du ministère de la Famille.

**Documents physiques et numériques**

Selon la nature des renseignements personnels, ceux-ci peuvent être conservés aux bureaux du CPE, dans divers systèmes informatiques du CPE ou de ses fournisseurs de services ou dans les installations d’entreposage du CPE ou de ses fournisseurs de services.

**Mesures de sécurité**

Le CPE La Découverte est conscient de l’importance de bien exploiter et gérer ses actifs en technologie informatique (TI) dont fait partie les renseignements personnels. Pour se faire, le CPE La Découverte a mis en place un partenariat avec une firme TI qui a développé une expertise de pointe en matière de cybersécurité. L’approche de notre partenaire vise, en fonction d’une stratégie de gestion du risque cyber développée, à appliquer une série de mesures d’atténuation pour protéger nos actifs TI, incluant les renseignements personnels.

\*\*\**Des détails sur notre approche en cybersécurité peuvent être obtenus sur demande en s’adressant au responsable de la protection des informations personnelles.*

De plus, le CPE limite l’accès de ses logiciels de service de garde et documents électroniques confidentiels uniquement aux membres de la direction. Seule, la personne responsable des renseignements personnels peut donner l’autorisation à un utilisateur.

# UTILISATION

Le CPE s’engage à utiliser les renseignements personnels en sa possession uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour lesquels la loi l’autorise à les utiliser. Il peut toutefois les recueillir, les utiliser ou les divulguer sans le consentement de la personne visée lorsque cela est permis ou exigé par la loi.

Dans certaines circonstances particulières, le CPE peut recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels sans que la personne concernée en soit informée ou qu’elle n’ait donné son consentement. De telles circonstances sont réunies notamment lorsque, pour des raisons juridiques, médicales ou de sécurité, il est impossible ou peu probable d’obtenir son consentement, lorsque cette utilisation est manifestement au bénéfice de cette personne, lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou détecter une fraude ou pour tous autres motifs sérieux.

Le CPE limite l’accès des membres du personnel et du conseil d'administration aux seuls renseignements personnels et connaissances de nature personnelle qui sont nécessaires à l'exercice de leur fonction.

# COMMUNICATION

En principe, le CPE ne peut communiquer les renseignements personnels qu’il détient sur une personne sans le consentement de celle-ci. Toutefois, le CPE peut communiquer à un tiers des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée lorsque la communication est due à une exigence réglementaire ou légale ou lorsque la *Loi sur le privé* ou toute autre loi le permet.

# DESTRUCTION

La destruction des documents d’origine contenant des renseignements personnels ou confidentiels est requise lorsque les fins pour lesquelles ces renseignements ont été recueillis ont été accomplies ou que le délai de conservation prévu par la Loi est dépassé. La destruction est faite de façon sécuritaire. Le CPE utilise des techniques de destruction définitive de documents adaptées au niveau de confidentialité du document à détruire.

# PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Toute personne concernée par l’application de la présente Politique peut porter plainte concernant l’application de la présente Politique ou, plus généralement, concernant la protection de ses renseignements personnels par le CPE.